

Séance du 24 septembre 2025
Délibération N° 81-2025

En exercice : 28

Présents : 15

Habilités à voter dans le cadre de la compétence « Lecture publique » : 18.

Présents : 11

Date de la convocation : 10 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ M. H. LHERMITTE Mme C. GASTÉ M. G. CRESPIN
Mme M. DENIS M. T. RENOUX M. J.C. ROUAULT M. R. SURCOUF
M. P. THEBAULT M. R. LEMARCHAND

SUPPLENANT : M. B. GUITTON

POUVOIRS : de M. K. BETTAL à M. J.C. ROUAULT
de Mme A. ASPLIN à M. R. LEMARCHAND
de Mme M. JEZEQUEL à M. P. THEBAULT

EXCUSES : TITULAIRES : Mme F. HUGUENIN M. P. SICOT Mme N. BRIAND M. P.M. NANA
M. H. DEPOUEZ Mme N. LEFEBVRE-BERTIN Mme C. MASSART
Mme I. SIMONESSA M. K. BETTAL Mme B. MILLET Mme M. ASPLIN
Mme M. JEZEQUEL

DECISION MODIFICATIVE N°01-2025

Monsieur Laurent PRIZÉ, Président, propose aux membres du Comité Syndical la décision modificative n° 01-2025 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6184-313 : Versements à des organismes de formation	1 125.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 125.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218-313 : Autre personnel extérieur	0.00 €	1 125.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	1 125.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 125.00 €	1 125.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent cette décision modificative n° 01-2025.

Certifie exécutoire, compte tenu de :
sa réception en Préfecture le2025,
sa publication le2025,
Le Président

Le registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Président

Syrenor
SYNDICAT DE RECHERCHE ET D'ÉTUDES
NORD-OUEST DE RENNES